

Narbonne, le 21 décembre 2015

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau

à

Liste destinataire in fine

Réf : 06-SL-LT-GK

Objet : Consultation sur le Projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude

Madame, Monsieur,

Suite à la dernière Commission Locale de l'Eau de la basse vallée de l'Aude qui s'est tenue le 03 décembre 2015, j'ai le plaisir de solliciter votre avis sur ce projet de SAGE validé par la CLE.

Je vous prie de trouver en pièce jointe le lien permettant d'accéder à la version dématérialisée du projet de PAGD, du Règlement, de l'Atlas cartographique, de l'évaluation environnementale et du résumé non technique. Vous trouverez également votre temps de délai de réponse d'avis sur projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard KERFYSER
Président de la CLE

P.J : - lien « <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> »
- liste de structures sollicitées pour avis et délai associé.

**COLLECTIVITES OU STRUCTURES SOLLICITEES PAR LE PRESIDENT DE LA CLE BASSE VALLEE DE L'AUDE
POUR PRODUIRE UN AVIS SUR LE PROJET DE SAGE VALIDE PAR LA CLE DU 3 DECEMBRE 2015**

En gras les obligations du code de l'environnement

		Délai de réponse
Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée et Corse		Pas de délai
Liste des communes incluses en totalité dans le périmètre du SAGE :		4 mois
Aude (14 communes) : ARMISSAN, BAGES, CASCATEL-DES-CORBIERES, COURSAN, CUXAC-D'AUDE, DURBAN-CORBIERES, FLEURY, GRUISSAN, OUVEILLAN, PORTEL-DES-CORBIERES, SAINT-JEAN-DE-BARROU, SALLES-D'AUDE, VILLESEQUE-DES-CORBIERES, VINASSAN		
Hérault (3 communes) : MONTELS, NISSAN-LEZ-ENSERUNE, POILHES		
Liste des communes incluses partiellement dans le périmètre du SAGE :		4 mois
Aude (27 communes) : ALBAS, ARGELIERS, BIZANET, BIZE-MINERVOIS, EMBRE-ET-CASTELMAURE, FEUILLA, FONTJONCOUSE, FRAISSE-DES-CORBIERES, GINESTAS, MIREPEISSET, MONTREDON-DES-CORBIERES, MOUSSAN, NARBONNE, NEVIAN, PORT-LA-NOUVELLE, PALAIRAC, PEYRIAC-DE-MER, QUINTILLAN, ROQUEFORT-DES-CORBIERES, SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE, SALLELES-D'AUDE, SIGEAN, TALAIRAN, THEZAN-DES-CORBIERES, TUCHAN, VILLENEUVE-LES-CORBIERES, VILLEROUGE-TERMENES		
Hérault (15 communes) : ASSIGNAN, BEZIERS, CAPESTANG, COLOMBIERS, CRUZY, LESPIGNAN, MAUREILHAN, MONTADY, MOUTOULIERS, PUISSENGUIER, QUARANTE, SAINT-CHINIAN, SAUVIAN, VENDRES, VILLESSEPASSANS.		
Département de l'Aude	Département de l'Hérault	4 mois
Région Languedoc Roussillon et	Midi Pyrénées	4 mois
Chambre d'agriculture de l'Aude	Chambre d'agriculture de l'Hérault	4 mois
La chambre de commerce de Narbonne	La Chambre de commerce et Béziers	4 mois
La Chambre des métiers de l'Aude	La chambre des métiers de l'Hérault	4 mois
EPCI en charge de l'eau :	Corbières orientales, Grand Narbonne, Région lézignanaise en Corbières et Minervois, La Domitienne, Canal Lirou St-Chinianais	4 mois
EPTB Aude	EPTB Orb Libron	4 mois
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	SIAH de la Berre et du Rieu	4 mois
Voies Navigable de France (Béziers)		4 mois
Parc Naturel Régional de la Narbonnaise		2 mois
Union d'ASA de l'Est Audois		4 mois
COGEPOMI (association MRM)		Pas de délai
Fédération de pêche de l'Aude	Fédération de pêche de l'Hérault	4 mois
Mission Inter Services Eau (MISE) de l'Aude	Mission Inter Services Eau (MISE) de l'Hérault	3 mois

Accueil du site
GEST'EAU...

1. Cliquez sur
« rechercher un SAGE »

GEST'EAU
Le site des outils de gestion intégrée de l'eau

Actualités | SAGE | Qui est-ce qu'un SAGE ? | Textes réglementaires et jurisprudence | Carte de situation | Rechercher un SAGE | Télécharger les données disponibles | Chiffres clés

Contrats de milieux | Documentation | Portage d'applications

Quels sont les outils sur mon territoire ?

Actualités | SAGE | Qui est-ce qu'un SAGE ? | Textes réglementaires et jurisprudence | Carte de situation | Rechercher un SAGE | Télécharger les données disponibles | Chiffres clés

SAGE
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité territoriale (bassin versant, canton, ...). Il fixe des objectifs généraux de gestion, de protection, de préservation quantitative et qualitative de la ressource, de lutte contre les pollutions et de maîtrise des risques (sécheresse, inondations, ...).

Le SAGE est un document unique qui regroupe les données, études, associations, recommandations, ... relatives au bassin versant (Bassin versant de l'eau - BVE) et vise à définir les actions à mettre en œuvre pour assurer la protection, la préservation et la gestion durable de la ressource en eau.

La Commission Locale de l'Eau (CLE)
La CLE est l'organe de concertation et de gestion qui assure la mise en œuvre du SAGE. Elle est composée de représentants des collectivités locales, des usagers, des professionnels, des associations, ...

Contrats de milieux
Documentation
Portage d'applications

Qui est-ce qu'un SAGE ?
Textes réglementaires et jurisprudence
Carte de situation
Rechercher un SAGE
Télécharger les données disponibles
Chiffres clés

Quels sont les outils sur mon territoire ?
Actualités | SAGE | Qui est-ce qu'un SAGE ? | Textes réglementaires et jurisprudence | Carte de situation | Rechercher un SAGE | Télécharger les données disponibles | Chiffres clés

Actualités
SAGE
SAGE
Qui est-ce qu'un SAGE ?
Textes réglementaires et jurisprudence
Carte de situation
Rechercher un SAGE
Télécharger les données disponibles
Chiffres clés

Rechercher un SAGE
Vous pouvez rechercher un SAGE par son nom (titre de carte, pour géographiquement) ou effectuer une recherche avancée.

Les fonctionnalités de recherche avancée et de dessin permet de rechercher un ou des SAGE sur un ou plusieurs autres critères (Etat d'avancement, année de l'adoption, région, département ou communes, entités, milieu aquatique, type de ruisseau d'eau, nom ou code de bassin versant, caractère réglementaire du SAGE identifié par le SAGE pour respecter les orientations et les objectifs fixés).

Non à SAGE
Basse vallée
Commune de la vallée
Région d'application
Etat d'avancement

Entrez le nom ou le code SAGE de votre commune, d'un département ou d'une région
Etat d'avancement

Réactivité nécessaire dans le SAGE
- Tout -
Critères avancés

Appliquer | Réinitialiser

Résultats de la recherche : 4 réponses(s)

Filtres
Basse vallée de l'Ain
Basse vallée de l'Aude

Etat d'avancement
Plus et moins
Première réponse

3. Sélectionnez

2. Renseignez les champs

Liste complète des SAGE
Télécharger la liste de SAGE identifiés comme réactifs dans les SAGE

Liste des SAGE identifiés nécessaires

Télécharger les données

Chiffres clés

Contrats de milieux
Documentation
Portage d'applications

Quels sont les outils sur mon territoire ?

Actualités | SAGE | Qui est-ce qu'un SAGE ? | Textes réglementaires et jurisprudence | Carte de situation | Rechercher un SAGE | Télécharger les données disponibles | Chiffres clés

[GEST'EAU](#)
 Le site des outils de gestion intégrée de l'eau

4. Cliquez

Accueil | **Actualités** | **EDAGE** | **SAGE** | **Contrats de milieu** | **Documentation** | **Partage d'applications**

Quels sont les outils sur mon territoire ?
 Les outils de gestion intégrée de l'eau (GIE) sont des outils de gestion intégrée de l'eau (GIE) qui permettent de gérer l'eau de manière globale et durable. Ils sont utilisés par les collectivités locales et les professionnels de l'eau.

[Accueil](#) | [Applications](#) | [Cibles](#) | [Achat internet](#) | [Divers](#) | [Météo - Vent](#) | [Tél et emploi](#) | [Voyages](#) | [Banques](#) | [Formations](#) | [BA Agenda](#) | [Les Petits](#) | [Document du SAGE](#)

GEST'EAU
 Le site des outils de gestion intégrée de l'eau

5. Renseigner le champ

Actualités | **EDAGE** | **SAGE** | **Contrats de milieu** | **Documentation** | **Partage d'applications**

Quels sont les outils sur mon territoire ?
 Les outils de gestion intégrée de l'eau (GIE) sont des outils de gestion intégrée de l'eau (GIE) qui permettent de gérer l'eau de manière globale et durable. Ils sont utilisés par les collectivités locales et les professionnels de l'eau.

6. Cliquez

Accueil | **Actualités** | **EDAGE** | **SAGE** | **Contrats de milieu** | **Documentation** | **Partage d'applications**

Quels sont les outils sur mon territoire ?
 Les outils de gestion intégrée de l'eau (GIE) sont des outils de gestion intégrée de l'eau (GIE) qui permettent de gérer l'eau de manière globale et durable. Ils sont utilisés par les collectivités locales et les professionnels de l'eau.

7. Téléchargez !

Accueil | **Actualités** | **EDAGE** | **SAGE** | **Contrats de milieu** | **Documentation** | **Partage d'applications**

Quels sont les outils sur mon territoire ?
 Les outils de gestion intégrée de l'eau (GIE) sont des outils de gestion intégrée de l'eau (GIE) qui permettent de gérer l'eau de manière globale et durable. Ils sont utilisés par les collectivités locales et les professionnels de l'eau.

En effet, la Charte 2010-2021, validée par le ministère de l'Ecologie et du développement Durable et approuvée par l'ensemble des collectivités locales, consacre plusieurs orientations en termes de :

- Préservation, restauration et valorisation des zones humides
- Qualité et fonctionnement des milieux lagunaires et de leurs tributaires
- Economie de la ressource en eau & Adaptation au changement climatique"

Celles-ci font également l'objet de contractualisations pluriannuelles avec l'Agence de l'eau. La gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques fait donc partie intrinsèque du Parc naturel régional.

Je vous informe que ce courrier a été exposé en bureau syndical du Parc le 25 janvier dernier.

Mon équipe est bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ayant trait à ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la CLE, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bernard DEVIC

Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Aude



Daniel Galy
Président



SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dossier suivi par : **Marie MOURLHOU**

☎ 04 67 809 860

marie.mourlhou@beziers.cci.fr

Monsieur Gérard KERFYSER

Président

de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SMDA

3 rue de Jonquières

11100 NARBONNE CEDEX

Objet : réponse à la consultation
sur le projet de SAGE
de la Basse Vallée de l'Aude
Réf. : MM.EK.16/61

Béziers, le 29 février 2016

Monsieur le Président,

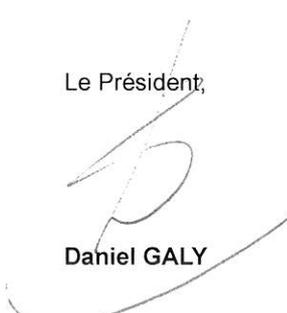
Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de **SAGE** validé par la CLE de la Basse Vallée de l'Aude.

Considérant les caractéristiques du projet, les choix opérés et les enjeux économiques qui y sont attachés, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers, réunie en bureau le 25 janvier 2016, émet un avis favorable au dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,



Daniel GALY

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE

DOMAINE :
Domaines de
compétences par
Thèmes

SOUS-DOMAINE :
Environnement

Le nombre de délégués
en exercice est de : 25

CONVOCATION DU C.S.
EN DATE DU :
13 Janvier 2016

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

La Présidente,

Magali VERGNES.

RF Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/02/2016
011-200001238-20160208-DE_2016_014-DE

N° 2016-14

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du : 08 Février 2016

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
Légalement convoqué, s'est rassemblé à Narbonne
Sous la présidence de Madame Magali VERGNES, Présidente.

Présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES, Mme Séverine
MATEILLE, M. Jean-Luc DURAND ; **Département de l'Hérault :** Mme
Catherine REBOUL, M. Philippe VIDAL ; **Armissan :** M. Jean PEREZ ;
Coursan : M. Edouard ROCHER, M. Raphaël RUIZ ; **Cuxac d'Aude :** M.
Jacques POCIELLO ; **Fleury d'Aude :** M. Guy SIE ; **Lespignan :** M. Bernard
GUERRERE ; **Montels :** M. André FRANCES ; **Montredon des Corbières :**
M. Eric MELLET ; **Moussan :** Mme Marie-France MONTOSSON ;
Narbonne : M. Xavier BELART ; **Nissan-Lez-Ensérune :** Mme Héléne
DANOY, M. Olivier ESPINOSA ; **Ouveillan :** M. Bernard CALVEL ; **Poilhes :**
M. Pierre PECH ; **Sallèles d'Aude :** M. Hubert BOU ; **Vendres :** M. Michel
ROYO ; **Vinassan :** M. Christian GARRABE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Invités : Mr Jacques CHABAUD et Mme Héléne MATHIEU-SUBIAS du
SMMAR, Mme Muriel ALEXANDRE et Mme Cécile RETAILLEAU du
Département de l'Hérault.

Absents : Les Communes de Bages et Gruissan.

Excusés : M. Pierre POLARD, M. Lucien RAMIREZ et M. Rémy
CAVAILLES.

Pouvoir : Mme Marie-Pierre PONS a donné pouvoir à Mr Philippe VIDAL.

Secrétaire : Mme Catherine REBOUL.

Objet : Avis sur le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Aude

Madame la Présidente rappelle aux délégués que le SAGE de la basse
vallée de l'Aude est né en 2002 par l'installation de la Commission
Locale de l'Eau, elle a travaillé pour aboutir en 2007 par un arrêté
préfectoral au premier SAGE du bassin versant de l'Aude.

Depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le contenu des
SAGE s'est renforcé. La CLE de la Basse vallée, dont le SMDA est
membre titulaire depuis sa création, travaille depuis plusieurs années
pour actualiser ce document.

Après un long travail de rédaction, la CLE s'est réunie le 02 décembre 2015 pour approuver le projet de SAGE. Dans la foulée, le Président de la CLE a lancé la phase de consultation officielle et a sollicité l'avis du SMDA le 21 décembre 2015. Cette phase de consultation dure quatre mois et concerne également les communes, Départements, Région, chambres consulaires et autres organismes travaillant dans l'eau. Une enquête publique sera organisée au second semestre 2016.

Le Comité Syndical ouï l'expose et après en avoir délibéré, l'Assemblée procède au vote.

Les résultats sont les suivants :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2

Un avis favorable est émis sur le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.S. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 08 Février 2016.

La Présidente,


Magali VERGNES.

Accusé de réception Préfecture
du
N°

RF
Narbonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/02/2016
011-200001238-20160208-DE_2016_014-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 25

Objet :

**Consultation sur
le projet de SAGE
de la basse vallée
de l'AUDE**

L'an deux mille seize, le jeudi 4 février 2016, à 19h00,
les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 janvier 2016

Présents : Yannick Allègre, Bernard Auriol, Marc Avellan, Rosette Belmonte, Isabelle Blazy-Thouron, Jean-Pierre Bordeaux, Barthélémy Bottary, Laurent Cassard, Patrice Cordonet, Robert Cros, Marie-Thérèse Deloof, Lucien Fayolle, Jean-François Gauny, Danielle Gérard, Marie Gimeno, Dominique Lahonta, Jacques Moreaux, Claude Patin, Michel Saulnier, Martine Sicart, Delphine Teisseire,

Absents : Chantal Angoulevant (pouvoir donné à Lucien Fayolle), Christophe Chamoux, Gérard Lecompte, Sandrine Maraux (pouvoir donné à Robert Cros), Laetitia Sauzet (pouvoir donné à Marie Gimeno), Rose-Marie Tost (pouvoir donné à Marc Avellan)

Secrétaire de séance : Madame Dominique Lahonta

2016-10

Suite à la dernière Commission Locale de l'eau de la basse vallée de l'Aude qui s'est tenue le 3 décembre 2015, il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur ce projet de SAGE validé par la CLE. Ce projet est consultable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr> (voir notice en pièce jointe).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de lui donner tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité,

- *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toutes pièces afférentes.*

Contre : 0

Abstention : 2 Robert Cros et Sandrine Maraux

Pour : 23

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Bernard AURIOL



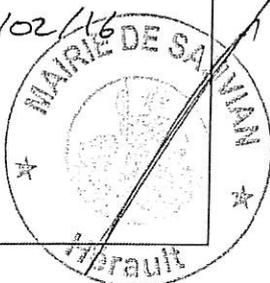
Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

11/02/16

Publié ou notifié le :

11/02/16



MAIRIE DE SAUVIAN
REÇU

11 FEV. 2016

Bureau des Politiques
Publiques

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de
L'Aude

Arrondissement de
NARBONNE

Canton Narbonne
Ouest

Date de convocation :
01/02/2016

Date d'affichage :
01/02/2016

N° 9

Objet :

Avis de la commune sur le
projet de SAGE de la basse
vallée de l'Aude

Commune de NEVIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2016

L'an deux mille seize, le 9 février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magali VERGNES, Maire.

Étaient présents : ANTON Cyril, BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BAZY Aurore, DOLS Magali, GARCIA Luc, GUILLON Marie-Jeanne, LAZÈS Paul, OLIVE Geneviève, POULAIN Paul, ROUDET Fabienne, SENTOST Gilles, VERGNES Magali

Absentes excusées : QUINTON Cécile (pouvoir à GARCIA Luc) et ROUDET Fabienne.

Monsieur Luc GARCIA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Vote</u>	
En exercice :	15	Pour :	14
Présents :	13	Contre :	0
Suffrage exprimés :	14	Abstentions :	0

Madame le Maire expose :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élu, usagers, associations, représentants de l'Etat,...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE).

Le nouveau projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude a été validé par la CLE le 3 décembre 2015.

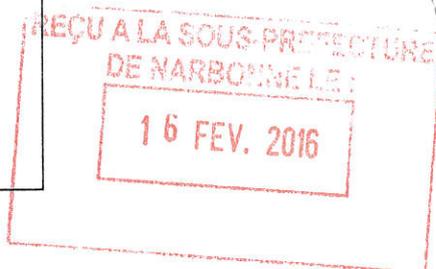
Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude validé par la CLE le 3 décembre 2015.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Magali VERGNES.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE SEIZE, le onze février

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 12. Procurations : 3. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. FERRANDEZ. PEREA. SERRAL. TEXIER.

Absente excusée : Madame BARAT donnant procuration à Madame BES.

Absente excusée : Madame SERE donnant procuration à Madame MALLET .

Absent excusé : Monsieur AUZOLLE donnant procuration à Monsieur FERRANDEZ.

Madame Josette BES a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

OBJET : Avis de la commune de Portel-des-Corbières sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En l'occurrence, le SAGE de la basse vallée de l'Aude doit être compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs et d'un rapport environnemental.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude décline les grandes orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée à travers 4 orientations stratégiques principales, à savoir :

Orientation A : atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource

Orientation B : garantir le bon état des eaux

Orientation C : gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement

Orientation D : optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau

Le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude a été validé par la CLE au mois de décembre 2015. Par courrier du 23 décembre 2015, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) a sollicité l'avis des communes concernées par le SAGE de la basse vallée de l'Aude. Celui-ci sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Après approbation, le règlement et ses documents cartographiques seront opposables aux tiers. Ainsi, les décisions dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les documents communiqués par le SMMAR par voie dématérialisée à la commune de Portel-des-Corbières ont été mis à la disposition des membres du conseil municipal en mairie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée de l'Aude.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 12 février 2016

Et de la publication

Le 12 février 2016

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel. Maire de la Commune de Portel des Corbières.





Monsieur le Président de la CLE
Du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude

SMDA
3 rue Jonquières

11 100 NARBONNE CEDEX

Béziers, le 16 Février 2016

Nos Réf. : SAGE 01-2016

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de la Basse vallée de l'Aude

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 décembre 2015, vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE Orb Libron sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude et nous vous en remercions.

Notre attention s'est portée sur l'enjeu A : « Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource » et plus particulièrement sur la disposition A.5 : « Encadrer le recours aux ressources extérieures ».

Nous prenons acte avec satisfaction de la volonté de l'exemplarité dans la gestion des ressources locales de sorte que les efforts utiles à l'atteinte de l'équilibre quantitatif ne soit pas reporté sur les ressources voisines et notamment sur la ressource Orb. Ainsi, toutes les dispositions inscrites dans le SAGE visant à une optimisation des prélèvements et une amélioration des rendements de réseau (AEP et ASA) vont dans le bon sens. Il en est de même pour les dispositions visant au maintien et à la reconquête des ressources locales dont la qualité des eaux est altérée par les pollutions diffuses

Le projet de SAGE transmis n'intègre cependant pas la notion d'objectif de réduction des pertes du réseau d'eau brute BRL en aval de la prise d'eau de Réals.

Le diagnostic des réseaux d'eau brute réalisé par BRL définit en effet un gain atteignable de 4 points sur le rendement en période d'irrigation, en référence au débit estival actuel de 80%, soit une économie globale de l'ordre de 1 Mm³/an, représentant 5% du prélèvement total annuel des stations de pompage de BRL.

Nous souhaiterions ainsi que la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Aude intègre cet objectif, en cohérence avec le projet de disposition que le SAGE Orb Libron élabore actuellement.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en mes sentiments les plus respectueux.

Le Président

Jean Noel BADENAS

Commission Locale sur L'Eau

Route de Vendres
Domaine de Bayssan
34500 BEZIERS
Tel. 04 67 36 45 99
Fax 04 67 36 40 25

Email :
Contact @vallee-orb.fr

Site internet :
www.vallee-orb.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
M A I R I E D E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 février 2016 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes, David ALARY, Christian ALFARO, Séverine AZOUGARH, René BLOT, Jean-Michel CABROL, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Corinne GALINDO, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Erick GRANIER, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS.

Procurations données : Eva HAMORI à Sylvie GISBERT, Céline TAILHADES à Béatrice MILESI

Objet : Avis de la commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude

Vu la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Aude, qui lors de sa séance en date du 3 décembre 2015, a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude ;

Considérant que la commune de Capestang étant incluse, partiellement, dans le périmètre du SAGE, elle dispose, à ce titre, de quatre mois pour émettre un avis sur ce schéma ;

Considérant que le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau ; qu'il décline les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée à travers quatre orientations :

- Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource « eau »
- Garantir le bon état des eaux
- Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement
- Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau

Considérant que pour l'étang de Capestang, l'objectif du SAGE consiste à réduire les flux de nutriments, notamment durant la période estivale, et à maîtriser la saisonnalité des flux, l'étang étant considéré comme une zone humide ayant un niveau de priorité exceptionnel, compte tenu de sa forte valeur patrimoniale et de ses fonctions hydrologiques et d'épuration fortes ;

Considérant que les objectifs du projet de SAGE vont de pair avec la volonté de la commune de préserver la qualité des eaux, souterraines et superficielles, sur son territoire, dont la création de la nouvelle station d'épuration, respectant les normes en vigueur, se veut l'exemple ;

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 – Corinne Galindo),

Émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

SCHEMATA: un membre
EPLU

- 7 MARS 2016

Bureau des Politiques
Publiques

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pierre POLARD





MAIRIE
DE
GINESTAS

Chef lieu de Canton

Téléphone : 04 68 46 12 06

Télécopie : 04 68 46 30 33



Ginestas le 25 février 2016

Le Maire de Ginestas

A

M. Gérard KERFYSER
Président de la CLE

Objet : Avis sur le projet SAGE

Monsieur le Président, *cher ami,*

Je vous informe que nous avons pris connaissance du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la basse vallée de l'Aude.

Cette question a été évoquée lors de notre conseil municipal du 24 février 2016, un avis favorable a été émis par l'ensemble des membres de notre conseil.

Nous vous accordons tout notre soutien pour la poursuite de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Georges COMBES
Maire de Ginestas

Amicalement,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Union d'AS d'Hydraulique De l'Est Audois

NARBONNE

Séance du 08 mars 2016

N° 03/2016

L'an .deux mille seize, le.08 du mois de mars à.17 heures 30,

Le Conseil-syndical convoqué par son Président, Mr IBANES Rémi, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire.

PRESENTS :

Mrs Rémi IBANES, Alain ADELL, Christian FUERTES, Philippe HERAIL, Pierre NEGRET, Salvador GONZALES, Olivier FRANCES, Fernand PEREZ et Vincent OLMOS formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

Mrs Claude CLARET, Christophe PECH, Jean-Claude PECH et Gilbert ROVES.

Validation du projet SAGE Basse Vallée de l'Aude:

Monsieur le Président explique aux membres du conseil syndical que le contrat de canal de la Robine rentre dans le cadre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

Un projet d'aménagement de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Aude a été établi avec la prise en compte des remarques faites par la Chambre d'agriculture de l'Aude et de l'AEIDEN. Par ce biais, l'Union d'AS est sollicitée pour donner un avis sur ce projet qui est piloté par le S.M.D.A.

L'avis des agriculteurs ayant été pris en compte M. IBANES propose de donner un avis favorable à ce projet.

Les membres du conseil syndical après avoir débattu sur divers points approuvent à l'unanimité de répondre favorablement à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président,

Rémi IBANES



UNION D'AS d'Hydraulique de l'Est Audois
18, rue Ernest-Cognacq
Z.A.C Bonne Source
11100 NARBONNE
N° Siret 200 028 520 000 19
Tél. : 04.68.32.00.57 Fax : 04.68.49.94.64

Monsieur Gérard KERFYSER
Président de la commission locale de l'eau
Syndicat mixte du delta de l'Aude
3, rue de Joncquiers
11100 NARBONNE

Lyon, le 11/04/2016

Réf. : EC/MV/DPP

Objet : projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude (11).

Monsieur le président,

Le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude a été présenté au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 11 mars 2016.

Vous trouverez ci-joint la délibération n° 2016-5 relative à ce projet.

Dans sa délibération, le comité d'agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur la base de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du comité d'agrément de donner un avis favorable sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Je vous laisse le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du comité de bassin
Rhône Méditerranée,



Michel DANTIN

PJ : Délibération n° 2016-5

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

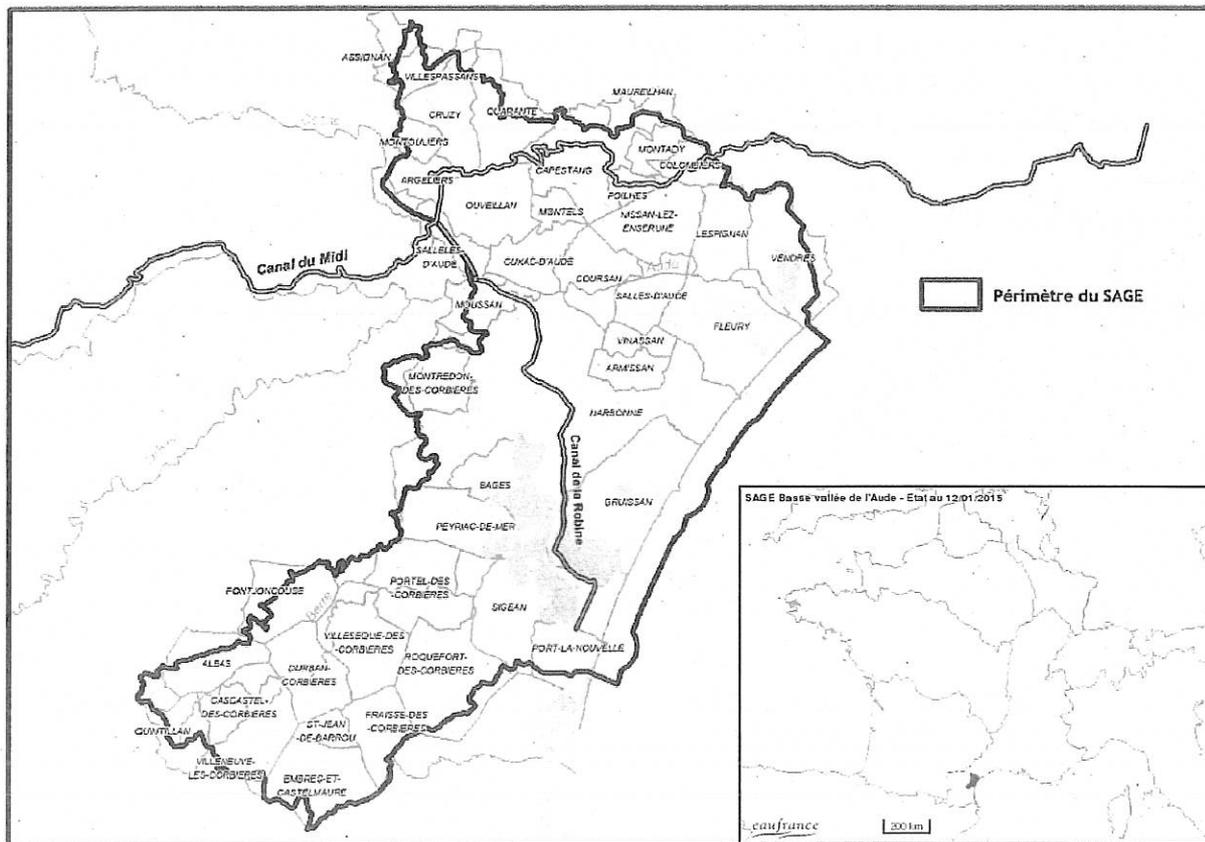
SEANCE DU 11 MARS 2016

Point V

PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE (11)

Version validée par la commission locale de l'eau du 3 décembre 2015

1. SITUATION ET CONTEXTE DU TERRITOIRE



1-1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le périmètre du SAGE comprend les bassins versants de l'Aude aval (en aval du seuil de Moussoulens, prise d'eau dans l'Aude du canal de la Robine), de la Berre et du Rieu, ainsi qu'une bande côtière (1 mille marin). Le territoire intègre des complexes lagunaires interconnectés avec les cours d'eau, la mer et un réseau très dense de canaux. Ces derniers font partie du patrimoine historique du territoire. Leur vocation première est la navigation (canal du Midi, canal de jonction, canal de la Robine gérés par VNF), mais ils sont également sollicités pour les prélèvements. Un maillage complexe secondaire de canaux assurent des fonctions diverses d'irrigation, de lutte contre la salinisation, de ressuyage des crues...

Les activités économiques et sociales associées à l'eau sont importantes : pêche en lagune et en mer, conchyliculture en mer, tourisme fluvial et balnéaire, agriculture irriguée à dominante viticole...

Le territoire se trouve à la jonction des axes de communication Languedoc – Espagne et Montpellier-Toulouse, favorisant un développement démographique soutenu et une forte fréquentation estivale. Cependant les ressources en eau locales sont fragiles (quantitativement et qualitativement) et les besoins en eau sont fortement dépendants de ressources extérieures au périmètre : Aude amont, Montagne Noire, transfert depuis l'Orb (qui fait l'objet d'une démarche de SAGE en cours de finalisation). Enfin, les risques d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine) sont prégnants et seront accentués par le changement climatique.

Il faut signaler sur le périmètre le site d'Areva Malvési (enrichissement de l'uranium pour alimenter la filière de production d'énergie nucléaire) et du port commercial régional de Port-la-Nouvelle, concerné par un projet d'extension.

Quelques chiffres :

130 000 habitants permanents – 1,6% d'augmentation de population en moyenne annuelle

Capacité annuelle touristique : 100 000 personnes – 4 stations balnéaires

59 communes - 1 150 km² – 2 SCOT

60 pêcheurs professionnels sur les lagunes – 2 parcs de conchyliculture en mer – 3 ports

6 sites natura 2000 liés à l'eau – 3 580 ha acquis par le conservatoire du littoral – 1 parc naturel régional

2 ouvrages classés au patrimoine mondial de l'UNESCO : canal du midi et canal de la Robine

54 000 habitants concernés par le risque de débordement cours d'eau / 12 000 par le risque de submersion marine

Au nord, le périmètre est recouvert partiellement par le périmètre du SAGE de la nappe Astienne, non affleurante sur ce secteur.

1-2 HISTORIQUE DE LA DEMARCHE SAGE

La démarche de SAGE sur ce territoire a démarré fin des années 1990. La commission locale de l'eau (CLE) existe depuis 2002 et comprend notamment deux collectivités porteuses de SCOT, le parc naturel régional de la Narbonnaise et VNF.

Le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), créé en 2002, est composé par le conseil général de l'Aude et par 18 syndicats locaux de bassins. Depuis sa labellisation en établissement territorial public de bassin (EPTB) en 2008 pour les bassins versants de l'Aude, du Rieu et de la Berre, le SMMAR est porteur de la révision du SAGE de la basse vallée de l'Aude. L'EPTB anime également les procédures d'élaboration des deux autres SAGE du bassin versants de l'Aude : haute vallée de l'Aude et Fresquel.

Le SAGE a été approuvé sans règlement en 2007. La nécessité de révision au format requis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a mis du temps à être acceptée par la CLE. Les orientations stratégiques du SAGE et l'extension du périmètre en mer ont été validées par le comité d'agrément du 3 octobre 2013.

Depuis 2013, un prestataire comprenant un cabinet juridique accompagne l'animateur dédié de l'EPTB pour la révision du SAGE. Suite aux élections municipales de mars 2014, la CLE a changé de président. La commission locale de l'eau arrive à son échéance des six ans et doit donc procéder cette année à son renouvellement en 2016.

2. OBJECTIFS DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2016-2021 ET DE SON PROGRAMME DE MESURES CONCERNANT LE PERIMETRE DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

2-1/ OBJECTIFS ET ETAT DU MILIEU

Cours d'eau et canaux :

La majorité des masses d'eau douce est en état écologique moyen à médiocre.

Les objectifs de bon état écologique font pour la plupart l'objet de reports de délais en 2021 ou 2027, essentiellement du fait des pressions « matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie ». L'Aude aval est en report de délai pour les pressions « continuité, morphologie, substances dangereuses et pesticides » et la Berre pour « continuité, morphologie, hydrologie ».

Le canal de la Robine et son affluent le Tauran font l'objet d'un arrêté préfectoral d'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons d'eau douce contaminés par les PCB.

Eaux souterraines :

Les alluvions de l'Aude et de la Berre font l'objet de prélèvements par des captages contaminés par les pesticides. Par ailleurs les alluvions de l'Aude ne sont pas en bon état quantitatif et sont en report de délai pour le bon état quantitatif en 2021.

Eaux de transition :

Excepté les étangs d'Ayrolle et Pissevache, les complexes lagunaires sont situés entre l'état écologique moyen (Bages) et l'état mauvais (Vendres). Les objectifs de bon état écologique de ces lagunes font l'objet de report de délai du fait des pressions « morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables », complétés par les pressions « eutrophisation/nitrates » concernant les étangs de Campagnol, Grazel/Mateilles et Vendres.

L'état chimique des lagunes fait ressortir des contaminations en substances toxiques rémanentes : cadmium (Bages) et insecticides organochlorés interdits.

Eaux côtières :

La masse d'eau « littoral sableux » est en bon état écologique et chimique.

L'ensemble des zones de production conchylicoles sont conformes sur le plan sanitaire, hormis l'étang de Bages Sigean et son exutoire vers la Méditerranée. Ce déclassement est principalement dû à la contamination des sédiments en cadmium liée à une pollution passée industrielle (site de Malvés).

Sur les lagunes et la mer, l'ensemble des eaux de baignade est classé en catégorie A ou B (conforme).

2-2/ PRINCIPALES PROBLEMATIQUES A TRAITER AU TITRE DU SDAGE 2016-2021 ET DE SON PROGRAMME DE MESURES

Les éléments de la délibération du comité d'agrément du 3 octobre 2013 sur la stratégie du SAGE sont également intégrés à cette présentation.

Gestion quantitative :

Le sous bassin de l'Aude aval est qualifié par le SDAGE en déséquilibre quantitatif. Les résultats de l'étude sur les volumes prélevables ont été notifiés par le préfet coordonnateur le 17 juin 2014.

Le SDAGE fixe un débit d'objectif d'étiage sur le point stratégique de référence sur l'Aude à Moussoulens (en aval de la prise d'eau du canal de la Robine), supérieur à 4 m³/s et un débit de crise de 2 m³/s. Il s'agit de valeurs minimum alors que les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) peuvent être amenés à fixer une valeur pour chacun des mois de basses eaux.

Le comité d'agrément a demandé d'intégrer au PAGD les modalités de mise en œuvre de l'étude sur les volumes prélevables par l'intégration dans le SAGE :

- des débits biologiques, des débits objectifs et des volumes prélevables ;
- des priorités et des règles de répartition de la ressource entre usages ;
- un échéancier pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan local de gestion, en cohérence avec le PGRE du fleuve Aude. Les principes structurant ces plans reposeront sur la priorité donnée aux économies d'eau.

Lors de l'examen de la stratégie, le comité d'agrément a également incité le comité technique inter-SAGE du bassin versant de l'Aude (CTIS) et l'EPTB à développer son rôle de coordination et de concertation, en particulier pour le partage de l'eau « supra-SAGE ». Dans ce sens, la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude était également incitée à communiquer à la commission locale de l'eau du SAGE Orb-Libron ses

besoins en eau actuels et futurs provenant du transfert de l'Orb, en tenant compte des efforts d'économie d'eau à réaliser.

Par ailleurs, en lien avec le bon fonctionnement des lagunes et de ses milieux annexes humides, le programme de mesures identifie la restauration de l'équilibre des apports entre eau douce et eaux salées dans la lagune de Bages.

Ressources majeures pour l'eau potable :

Le SDAGE identifie sur le périmètre des masses d'eau souterraines majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future : la nappe alluviale de l'Aude (zone de sauvegarde à déterminer) et les calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières (zones de sauvegarde déjà identifiées).

Le comité d'agrément a demandé la réalisation d'ici fin 2015 de l'étude de protection quantitative et qualitative de la nappe alluviale de l'Aude.

Captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable :

Sur le périmètre du SAGE, trois captages d'eau potable ont été identifiés par le SDAGE comme prioritaires pour la restauration de la qualité des eaux brutes vis-à-vis des nitrates et des pesticides : captage du puits nouveau Ouveillan (alluvions de l'Aude), puits de Moussoulens (alluvions de l'Aude) et forage de l'Amayet Vigne à Sigean (alluvions de la Berre). Pour les captages d'Ouveillan et de Sigean, les arrêtés délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation de chaque captage sont pris et les programmes d'actions respectifs sont finalisés (arrêtés de programme d'actions en cours). L'aire d'alimentation de Moussoulens est en cours de délimitation.

Continuité écologique, zones humides :

L'Aude, la Berre et les étangs du Narbonnais sont identifiés dans le SDAGE comme zones d'actions prioritaires (ZAP) pour l'anguille et la lamproie marine. L'Aude est également zone d'action prioritaire pour l'alose. Au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, l'Aude, la Berre et ses affluents sont classés en liste 1 pour la préservation de la continuité. Les tronçons classés en liste 2 pour la restauration de la continuité sont l'Aude et la Berre du barrage de Lastours au gué de Pujols.

Le comité d'agrément a demandé la contribution du SAGE à la politique de trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, par :

- la définition d'actions ambitieuses pour la préservation et la restauration de la continuité écologique longitudinale (migrateurs, classements de cours d'eau) et latérale (espace de mobilité) ; le programme de mesures identifie par ailleurs des mesures de restauration de cours d'eau, du transit sédimentaire et de zones humides ;
- la déclinaison de l'étude d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides portée par le SMMAR par l'intégration des cartographies des zones humides, la définition d'objectifs de protection et restauration associés, et la mise en œuvre de plans de gestion spécifiques.

Pollutions :

Le SDAGE identifie l'Aude, le Rieu et les complexes lagunaires comme des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Le SDAGE demande au SAGE de prévoir une combinaison d'actions coordonnées sur la restauration de la morphologie des milieux (y compris à améliorer la circulation de l'eau en milieu lagunaire et

la préservation des zones humides), l'équilibre hydrologique et la réduction des apports en nutriments. Par ailleurs, le SDAGE invite à progresser dans la quantification des flux de nutriments apportés aux milieux concernés, leur devenir et la définition des flux admissibles pour ces milieux aquatiques.

L'Aude aval, le canal de la Robine et la lagune de Bages nécessitent selon le SDAGE des actions de lutte contre les pollutions ponctuelles par les substances dangereuses. Le programme de mesures vise en particulier les pollutions liées aux activités portuaires et nautiques.

Le sous-bassin Aude aval est jugé prioritaire par le SDAGE pour la lutte contre les pesticides.

Risques d'inondations

Le SDAGE identifie le sous bassin de l'Aude aval comme prioritaire pour mettre en œuvre des actions conjointes de restauration morphologique des cours d'eau et de prévention des inondations.

3. CONTRIBUTIONS DU PROJET DE SAGE A LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE 2016-2021 ET DE SON PROGRAMME DE MESURES

La grille d'analyse figurant en annexe de ce rapport permet d'évaluer la contribution du projet de SAGE à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures. Les paragraphes ci-dessous présentent un focus de cette analyse sur les enjeux majeurs du périmètre. Cette analyse s'attache notamment à vérifier la bonne prise en compte de l'avis du comité d'agrément du 3 octobre 2013 sur la stratégie du SAGE.

DESEQUILIBRE QUANTITATIF

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE cadre dans sa première disposition la mise en œuvre opérationnelle de l'étude des volumes prélevables en précisant l'articulation entre le SAGE et le futur PGRE Aude, en cours d'élaboration par l'EPTB. La disposition du PAGD fixe le contenu attendu du PGRE : objectifs de débits, règles de répartition des volumes prélevables par territoires et usages, les périmètres de gestion, délais du retour à l'équilibre (soit 2021). Cette disposition est commune aux trois SAGE du bassin versant de l'Aude, concernés par le même PGRE. Le PAGD donne au CTIS, comprenant les CLE des trois SAGE de l'Aude, le rôle d'instance de concertation et de validation du PGRE à l'échelle du bassin versant de l'Aude et aux CLE à l'échelle de leur périmètre.

Il est établi qu'à la prochaine révision des SAGE, le PAGD et le règlement auront vocation à intégrer ces éléments validés du PGRE.

Le PAGD de la basse vallée de l'Aude fixe dès-à-présent des objectifs de débits sur le périmètre du SAGE : débit d'objectif d'étiage de 4,4 m³/s au point nodal de Moussoulens sur l'Aude, débit de gestion de 30 l/s sur la Berre à Portel-des-Corbières. Une disposition demande la mise en compatibilité des prélèvements actuels et futurs avec la future répartition des volumes prélevables qui sera établie par la CLE et la mise en place d'un système de compensation des prélèvements à partir de ressources sécurisées. Le principe prioritaire de mettre en œuvre des économies d'eau est inscrit dans le SAGE pour tous les acteurs et en particulier pour la navigation et l'irrigation. A l'échelle du bassin versant de

l'Aude, une disposition inter-SAGE incite à optimiser la gestion coordonnée des différents ouvrages de stockage de l'eau, sous le suivi de l'EPTB et du comité technique inter-SAGE. Le SAGE programme pour 2018 la définition concertée d'un régime de flux d'eau douce vers les étangs du Narbonnais, plus proche des conditions naturelles de leur alimentation. Il s'agit notamment de réduire les apports d'eau aux lagunes en période estivale par le canal de la Robine, action cohérente avec la réduction des prélèvements de ce même canal en étiage dans l'Aude.

En réponse à la recommandation du comité d'agrément, le PAGD exprime les besoins optimisés du territoire en eau potable vis-à-vis de la ressource extérieure du fleuve Orb (6,5 Mm3 par an à l'horizon 2030). Le principe de privilégier la protection quantitative et qualitative des ressources internes est mis en avant, ainsi que la nécessité de mettre en place une concertation inter-CLE avec le SAGE Orb-Libron pour garantir l'équité des efforts sur les ressources.

RESSOURCES MAJEURES POUR L'EAU POTABLE

Le PAGD cartographie les zones de sauvegarde de la masse d'eau stratégique « calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et demande la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des nouveaux projets avec les objectifs de préservation de cette ressource. Sur ces zones, le SAGE donne la priorité à l'alimentation en eau potable. Le PAGD recommande également une maîtrise foncière sur ces zones, ainsi que des efforts renforcés sur l'assainissement non collectif.

La nappe alluviale de l'Aude est une ressource majeure dont les zones de sauvegarde restent à déterminer et pour laquelle le comité d'agrément avait demandé la réalisation d'une étude d'ici fin 2015. Cette étude n'a pas été lancée et le SAGE ne la programme pas.

CAPTAGES PRIORITAIRES POUR L'EAU POTABLE

Le SAGE poursuit l'objectif de reconquête et de préservation de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable sur les captages prioritaires d'Ouveillan, d'Amayet et de Moussoulens. Pour ce faire le PAGD donne la priorité à la mise en conformité des assainissements non collectifs sur les aires d'alimentation de ces captages. Sur ces espaces prioritaires, un plan local de réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole est programmé par le SAGE d'ici 2021.

CONTINUITÉ ECOLOGIQUE, ZONES HUMIDES

Le SAGE cartographie les axes de circulation biologique à protéger (liste 1) et à restaurer (ZAP, liste 2) pour l'anguille, l'alose et la lamproie. Il est mis en avant l'intérêt d'une planification collective, un portage mutualisé sur la Berre, des opérations de restauration de la continuité biologique par secteurs pertinents et selon l'échéancier suivant : Aude aval d'ici 2018 et dès la publication du SAGE pour la Berre.

Le PAGD définit les espaces de bon fonctionnement de son périmètre : espace de mobilité admissible et fonctionnel, zones humides, zones d'expansion de crues (à définir dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque inondation et des plans de prévention des risques d'inondation).

Une règle vise à préserver l'espace de mobilité (fonctionnel et admissible) des nouveaux projets pouvant l'impacter : ceux-ci ne sont acceptés que dans le cadre d'exceptions justifiées et avec mise en place de compensations. En complément, le PAGD vise à favoriser la délocalisation des enjeux existants sur ces espaces. Sur le plan des opérations de la restauration morphologique, le SAGE programme d'ici 2020 des actions locales : transit sédimentaire de l'Aude, restauration physique et stratégie foncière sur la Berre.

Les zones humides inventoriées par l'EPTB sont cartographiées dans le PAGD qui tient lieu de porter à connaissance pour les porteurs de projets. Une règle vise à préserver les zones humides : sauf exceptions, les nouveaux projets pouvant impacter les fonctions des zones humides ne sont pas acceptés. Dans le cadre de ces exceptions, le règlement demande la mise en place d'une compensation compatible aux principes du SDAGE. Le PAGD cartographie les priorisations de gestion et de restauration des zones humides du périmètre. Des plans de gestion spécifiques doivent y être établis dans les cinq ans après approbation du SAGE. A l'échelle du bassin versant de l'Aude, dans le cadre d'une disposition inter-SAGE, le PAGD programme dans les trois ans l'établissement d'un plan stratégique de gestion des zones humides par l'EPTB Aude, cohérent avec la disposition relative du SDAGE.

Le PAGD s'attache à organiser la gestion des milieux humides et des étangs sur la période 2015-2020, en visant à optimiser et coordonner sous l'autorité d'un chef de file identifié dans le SAGE les interventions des différents opérateurs sur chaque secteur.

POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES

Afin de restaurer l'état écologique des cours d'eau et des lagunes et éviter les phénomènes d'eutrophisation, le PAGD programme d'ici 2020 l'acquisition des données nécessaires à la définition des flux admissibles en nutriments. Sans attendre cette estimation, le SAGE oriente les actions par périmètres pertinents : restauration d'un régime hydrique adapté au fonctionnement des lagunes, réduction des apports en nutriments, optimisation du rôle des zones humides périphériques, en particulier concernant les lagunes en mauvais état écologique (Campagnol, Vendres, Capestang).

Sur le plan des rejets des systèmes d'assainissement, une disposition de mise en compatibilité demande l'étude, dans chaque projet, de mesures de restauration morphologique en aval du rejet. Les pollutions de temps de pluie sont traitées par le SAGE qui programme la réalisation de volets pluviaux dans les schémas d'assainissement dans les quatre ans suivant l'approbation du SAGE.

Le PAGD cartographie des zones prioritaires pour des actions renforcées de réduction des pesticides d'origine agricole d'ici 2021. Un plan local de réduction de l'usage des pesticides non agricole est programmé d'ici 2021. Son délai doit être ramené à 2017 (collectivités) et 2019 (particuliers) depuis la publication de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le SAGE demande à l'Etat de transmettre à la CLE toutes les informations de suivi des sites potentiellement à l'origine de pollutions toxiques : site de Malvés et port de Port-La-Nouvelle. Par ailleurs deux dispositions de mise en compatibilité encadrent les opérations de dragage du canal de la Robine, dont les sédiments sont potentiellement contaminés en cadmium, et du port de Port-la-Nouvelle. Elles visent à éviter la dégradation des lagunes et du milieu marin par les toxiques, en particulier au travers du phénomène de bioaccumulation dans la chaîne du vivant.

Concernant les zones protégées de production conchylicole, le PAGD demande à conforter les classements actuels et d'étudier la possibilité de reconquête pour l'étang de Bages aujourd'hui contaminés par le cadmium. Le SAGE demande également à sécuriser la bonne qualité actuelle des eaux de baignade.

MILIEU LITTORAL ET MARIN

Le SAGE pose le constat de déficit de synthèse des connaissances à ce niveau. Il programme dans un délai de quatre ans l'amélioration du diagnostic sur les différents volets suivants : ouvrages impactant sur les flux littoraux, évolution du trait de côte, impact des pratiques de clapage, quantification des polluants d'origine tellurique...

Le PAGD programme d'ici 2018 la définition d'une stratégie locale et concertée de gestion du cordon littoral du périmètre du SAGE.

Une disposition du PAGD, sans force juridique de niveau « compatibilité », vise la préservation de la fonction de corridors écologiques des graus à l'interface terre-mer. Au regard de cet enjeu pour les milieux aquatiques et des projets sur le territoire, le SAGE pourrait renforcer cette disposition en niveau de « mise en compatibilité » afin que toute nouvelle opération d'aménagement sur les graus ne dégrade pas la continuité écologique (piscicole, sédimentaire, hydrique) à l'interface terre-mer.

INONDATIONS

Le traitement de la problématique est réalisé au travers de la préservation et la restauration de l'espace de mobilité et des zones humides, de la programmation des actions de restauration morphologique. Le SAGE renvoie pour les autres aspects (zones d'expansion des crues notamment) aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). La SLGRI ne définira pas les zones d'expansion de crues. Il appartient donc au SAGE de programmer l'acquisition de connaissance permettant à terme une délimitation des zones d'expansion des crues et l'établissement d'une stratégie de préservation ou reconquête de leur bon fonctionnement. Les PPRI pourront ensuite prendre en compte les délimitations et préconisations du SAGE.

INTEGRATION DE L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET NON DEGRADATION

Plusieurs dispositions de niveau « mise en compatibilité » du PAGD demandent aux documents d'urbanisme d'intégrer les zonages du SAGE et leurs objectifs en vue de la préservation de ces milieux aquatiques et ressources stratégiques : les zones de sauvegarde de la nappe des Corbières, les espaces de mobilité admissibles, les inventaires des zones humides.

CONCERTATION/GOUVERNANCE

La CLE du SAGE de la basse vallée de l'Aude met en place des instances de concertation pour rendre ses avis. Au regard des croisements entre les différentes démarches contractuelles en cours et à venir (plans pluriannuel de gestion par bassins versants de l'Aude et de la Berre, zoom de l'étude des volumes prélevables sur la basse vallée de l'Aude, contrat de canal de la Robine, accord-cadre de l'agence avec le parc naturel régional de la Narbonnaise...), il serait opportun que la CLE développe les modalités d'informations à ses membres sur ces projets. Cela pourrait prendre la forme de présentations synthétiques en CLE analysant l'articulation des différents projets entre eux et avec le SAGE.

A l'échelle du bassin versant de l'Aude, un comité technique inter-SAGE (CTIS) est en place, piloté par le président de l'EPTB Aude, porteur des trois SAGE de l'Aude. Le CTIS rassemble les représentants des CLE des SAGE de l'Aude et invite également les structures de gestion des bassins versants voisins, dont l'EPTB porteur du SAGE Orb-Libron. Le rôle du comité inter-SAGE, affirmé par une disposition commune aux trois SAGE de l'Aude, est de les coordonner, de valider le plan de gestion de la ressource en eau du bassin de l'Aude, le plan d'action pour la prévention des inondations de l'Aude, de suivre les études de

définition des flux admissibles et le plan de gestion stratégique de gestion des zones humides.

Dans son chapitre « gouvernance » le PAGD propose un projet cartographique de structuration des établissements publics de coopération communale en structure locale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le SAGE incite les EPCI concernés à transférer ces missions au futur établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du territoire de l'Aude aval, dont le périmètre couvrira le périmètre du SAGE, et garantira la mise en œuvre d'actions opérationnelles du SAGE.

4. CONCLUSION ET PROPOSITION D'AVIS DU COMITE D'AGREMENT SUR LE PROJET DE SAGE

Respect des obligations juridiques de forme et de contenu :

Les enjeux du SDAGE et du programme de mesures concernant le périmètre de la basse vallée de l'Aude sont couverts par les objectifs généraux du SAGE et ses dispositions. L'avis du comité d'agrément a été pris en compte dans ce projet de SAGE soit par une réponse immédiate sous forme d'une disposition effective, soit de manière différée en programmant une intégration lors d'une prochaine révision.

Le projet de SAGE doit cependant faire l'objet d'ajustements au niveau de la structuration des dispositions (chapitre quantitatif en particulier) et de la rédaction juridique de dispositions de « mise en compatibilité » du PAGD (prélèvements, espaces de mobilité, zones humides, barrage anti-sel notamment). Ce travail doit être effectué avant le passage du SAGE en enquête publique afin d'améliorer sa lisibilité, sa sécurité et son effectivité.

Le PAGD devra mieux formaliser les attendus des articles R. 212-36 et R. 212-46 du code de l'environnement, à savoir :

- dans la synthèse de l'état des lieux, «l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que l'incidence sur les ressources des programmes ... (des acteurs publics)»,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Les plus-values du projet de SAGE :

La démarche d'élaboration du SAGE a été entreprise avec un effort notable de concertation avec l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau.

Les résultats du plan de gestion de la ressource en eau n'étant pas disponibles pour la révision du SAGE, celui-ci décline dans une disposition commune au trois SAGE, les attendus pour le PGRE en termes d'objectifs, de contenu, de partage de la ressource et de délai de retour à l'équilibre. Il est acté l'intégration lors d'une prochaine révision de ces éléments dans les SAGE. Sans attendre la finalisation du PGRE, le SAGE fixe des objectifs de débits et des principes (priorité aux économies, compatibilité des prélèvements avec les futures répartitions, compensation des prélèvements). Plus spécifiquement pour le bon fonctionnement des systèmes lagunaires, le SAGE programme la définition d'un régime d'apport d'eau douce adapté et cohérent avec les économies d'eau sur l'Aude. Par ailleurs, le PAGD formalise à l'horizon 2030, ses besoins optimisés depuis le fleuve Orb, à destination du SAGE Orb-Libron.

Le PAGD cartographie les zones de sauvegarde définies pour les calcaires des Corbières orientales et y associe des prescriptions de protection vis-à-vis des documents d'urbanisme et des projets.

Le SAGE protège l'espace de mobilité de l'Aude et les zones humides inventoriées au travers d'une cartographie de porter à connaissance et de règles d'évitement, voire de compensation si nécessaire, des nouveaux projets sur ces zones. Le PAGD programme des actions opérationnelles de restauration morphologique des cours d'eau et l'établissement d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant de l'Aude.

Le SAGE planifie la définition de flux admissibles en nutriments aux milieux aquatiques, en particulier les lagunes. Concernant les substances toxiques, le PAGD encadre les activités de dragage-clapage des sédiments, afin d'éviter la pollution des milieux lagunaires et marins.

L'organisation de la mise en œuvre du SAGE est précisée dans le PAGD à l'échelle inter-SAGE de l'Aude (CTIS, EPTB) et du périmètre de l'Aude aval (futur EPAGE).

Les axes de travail à poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE :

La commission locale de l'eau, le CTIS et l'EPTB sont invités à parachever la politique de gestion quantitative en finalisant d'ici 2017 le PGRE du bassin versant de l'Aude.

La délimitation des zones de sauvegarde de la nappe alluviale de l'Aude, ressource majeure pour l'alimentation en eau potable, reste à réaliser. Le SAGE doit programmer cette étude à court terme et prévoir l'intégration de ses résultats lors d'une prochaine révision.

Le SAGE renvoie la gestion globale des zones d'expansion des crues aux PPRI et à la SLGRI. La SLGRI ne définira pas les zones d'expansion de crues. Il appartient donc au SAGE de programmer l'acquisition de connaissance permettant à terme une délimitation de ces zones et l'établissement d'une stratégie de préservation ou de reconquête.

La protection de la continuité de l'interface terre-mer assurée par les graus devrait être renforcée au niveau de la portée du SAGE, au regard des enjeux biologiques, hydriques et sédimentaires, et des projets portuaires.

La CLE pourrait renforcer le dispositif d'informations des différentes démarches contractuelles en cours et à venir sur son territoire, afin de garantir la cohérence des projets entre eux et avec le SAGE.

Au vu de cette analyse et des documents présentés, il est proposé le projet de délibération ci-joint.

Le directeur général de l'agence de l'eau,
chargé du secrétariat,



Laurent ROY

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N° 2016-5

PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE (11)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

SOULIGNE le caractère exemplaire de la structuration du bassin versant de l'Aude en EPTB et EPAGE.

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et l'EPTB Aude pour réviser ce projet de SAGE ;

NOTE AVEC INTERET l'ambition du projet de SAGE pour la préservation des espaces de mobilité du fleuve Aude, des zones humides et des zones de sauvegarde pour l'eau potable des calcaires des Corbières, ainsi que la fixation de valeurs d'objectifs de débit sur l'Aude et la Berre, compatibles avec le SDAGE ;

DEMANDE au comité technique inter-SAGE de l'Aude et à l'EPTB Aude d'élaborer d'ici 2017 le plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude qui devra intégrer les attendus du SAGE en tenant compte de l'impact de la fréquentation touristique : débits objectifs, volumes prélevables, règles de répartition, partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici 2021 ;

RAPPELLE sa demande pour intégrer dans le PAGD la programmation de la définition des zones de sauvegarde la masse d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable des alluvions de l'Aude ;

RECONNAIT le travail de la commission locale de l'eau pour formaliser ses besoins optimisés futurs sur la ressource extérieure de l'Orb et **INVITE** à renforcer la mise en cohérence des SAGE Orb-Libron et basse vallée de l'Aude au travers de travaux de l'inter-CLE. Ces travaux devront viser un niveau équivalent de performance sur les rendements des équipements de distribution de l'eau ;

SOUTIENT vivement l'objectif de détermination des flux de nutriments admissibles visant à contribuer au bon état écologique des lagunes ;

SOUTIENT la définition d'ici à 2018 d'un régime optimisé de flux d'eau douce apportée aux étangs par le canal de la Robine, pour un meilleur fonctionnement écologique de ces milieux et pour une réduction des prélèvements dans le fleuve Aude en période d'étiage ;

INSISTE sur l'importance de continuer les efforts de réduction des pollutions diffuses (ANC) en provenance de la navigation (bateaux de tourisme) et agricole (pesticides).

DEMANDE à la commission locale de l'eau de procéder, avant l'enquête publique, à une amélioration de la rédaction juridique des dispositions afin d'assurer la sécurité juridique et l'effectivité du SAGE. Dans ce cadre, pourra être étudié le renforcement de la portée juridique des dispositions de préservation des fonctions d'interface terre-mer assurées par les graus ;

INVITE la commission locale de l'eau à prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

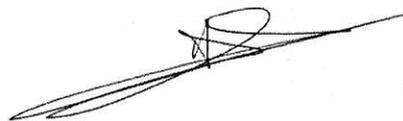
- des objectifs et des règles de partage issus du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude ;
- des zones de sauvegarde pour la ressource stratégique des alluvions de l'Aude ;
- d'une stratégie de préservation ou de reconquête des zones d'expansion des crues, dont la délimitation doit être programmée par ce SAGE ;
- des objectifs et recommandations de préservation et de restauration du milieu littoral et marin sur les plans qualitatifs et morphologiques, à l'issue de la synthèse des éléments de connaissance sur ces milieux, programmée par le SAGE ;

INVITE la commission locale de l'eau à veiller à la cohérence des différentes démarches contractuelles en cours et à venir sur le périmètre du SAGE entre elles et avec le SAGE, par exemple en développant l'information des membres de la CLE sur ces démarches.

Sur ces bases,

EMET un avis favorable au projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN